

L'an Deux Mil Douze, le vingt neuf mai, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de juin qui aura lieu le quatre juin Deux Mil Douze.

Le Maire,

SÉANCE DU 04 JUIN 2012

L'an Deux Mil Douze, le quatre juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt neuf mai Deux Mil Douze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. M. CHEVALARIAS. Mme LIABOT. M. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. AUMASSON. TOUCHARD. BRUN. Mmes BONIN. BARBA. AUDY. M. RODRIGUE. Mmes DUPEYRAT. PASTOR. VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES : M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
M. CASAURANCQ → pouvoir à M. GROUSSIN
M. BERSARS → pouvoir à Mme VIGNES-CHAVIER
Mme MAZIERES → pouvoir à M. AUMASSON
M. HUGOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR
Mme PAILLER

ABSENT : M. TESTU

Monsieur AUMASSON est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

ADOPTION DU REGLEMENT ET DU PLAN DE FORMATION COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2012

CONSERVATION OBJET D'ART SACRES OPERATION TRIENNALE FINANCEMENT

EMPRUNT 2012 BUDGET COMMUNE

OPERATION DE VOIRIE 2012 : ATTRIBUTION MARCHE :

ACQUISITION TRACTOPELLE

ATTRIBUTION TRAVAUX PLATEAU D ANGLE RUE JEAN JAURES/ RUE DES FLEURS

REGULARISATION DE VOIRIE CESSION MITOU/COMMUNE

CHANTIER DE BENEVOLES INTERNATIONAUX 2012 :

TARIFS LUDOTHEQUE

MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION MODULEE GARDERIE ET ALSH

AGENDA 21

BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE POLITIQUE D' ELIMINATION DES DOCUMENTS

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL MISE EN OEUVRE PROPOSITION N°12

RESTRUCTURATION RESTAURANT - TRANSACTION article 2044 du code civil :

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Conformément au décret du 29 juin 2010, la mise en place de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires des collectivités s'impose à compter de 2013, l'entretien déroge au principe de notation et de l'appréciation générale : il se définit comme un moment d'échange et de dialogue entre l'agent et sa hiérarchie permettant d'établir et d'apprécier rétrospectivement la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué, à ce titre le compte-rendu de cet entretien est pris en compte dans l'établissement des tableaux d'avancement, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur :

- le principe de la mise en place, à titre expérimental, de l'entretien professionnel en 2012, en parallèle de la notation,
- l'organigramme 2012 de la collectivité,
- le modèle de fiche d'entretien et la procédure,
- le modèle de fiche de poste annexée à la fiche d'entretien

Il est indiqué que le Comité Paritaire, dont dépend Chancelade, est sollicité pour émettre un avis sur l'ensemble de ces documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1/ décide, à titre expérimental, d'instaurer, à compter de 2012, l'entretien professionnel
- 2/ dit que la notation perdurera en 2012 en parallèle de l'entretien professionnel et sera assuré par les responsables de service conformément à l'organisation des services 2012
- 3/ adopte à la majorité (une voie contre) l'organigramme de la collectivité tel qu'il lui est présenté,
- 4/ à l'unanimité le modèle de fiche d'entretien ainsi que la procédure et le modèle de fiche de poste annexée à la fiche d'entretien

ADOPTION DU REGLEMENT ET DU PLAN DE FORMATION COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de construire et de proposer aux agents de la Collectivité un règlement de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la Collectivité.

Le plan va traduire, pour une période donnée, les besoins de formation individuelle et collective, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et stratégiques du développement de la Collectivité.

Il est rappelé l'obligation de tout employeur public, d'établir un plan annuel ou pluri-annuel présenté pour avis au Comité Technique Paritaire dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formations suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Il est précisé que la Commune s'est appuyée, jusqu'à présent, sur le règlement du Centre Départemental de Gestion 24 dont dépend Chancelade et qu'il a semblé opportun, à présent, au moment où la Collectivité s'inscrit dans une démarche d'une politique Ressources Humaines (mise en place de l'entretien professionnel), de construire un document adapté aux attentes et aux orientations de la Collectivité.

La construction de ce plan annuel repose sur quatre orientations stratégiques :

- devenir exemplaire dans le domaine du Développement Durable,
- développer la qualité et l'image du service public,
- appliquer une nouvelle gestion des ressources humaines,
- développer une culture de prévention des risques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver :
 - le règlement de formation,
 - le principe de retenir, pour nos agents, le plan annuel de formation qui sera proposé à la validation du Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion 24,
2. constate qu'en validant le plan de formation, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. confirme que le plan de formation, ainsi retenu, permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de Chancelade dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 2012

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les créations de postes suivantes :

1/ Suite aux commissions administratives paritaires 2012, les avancements de grade : après examen :

d'un adjoint administratif 2c à Adjoint Administratif 1^{ère} c à compter du 01 septembre 2012

2/ Il est également soumis à l'approbation de l'Assemblée :

- à compter du 01/07/2012, suite au départ en retraite au « service population » la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1c 35heures au lieu et place d'un poste de 35 H d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} c

- l'augmentation du temps de travail à compter du 1er septembre 2012 (régularisation 2011) :
 - d'un adjoint administratif 1c 15h à 28 heures au service comptable
 - d'un adjoint administratif 2c 21h 30 à 28 heures au service technique
 - un poste d'adjoint technique 1c 29 heures à 33heures à l'école maternelle
 - un poste d'adjoint technique 2c 20 heures à 26 heures au restaurant d'enfant repas à domicile
 - un poste d'adjoint technique 2c 15 heures à 18 heures au service technique
 - d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} c 33,30 heures à 34,30 heures l'entretien des locaux
 - un poste d'adjoint technique 2c 32 heures à 34 heures à l'école maternelle restauration
 - un poste d'adjoint du patrimoine 2c 17,30 heures à 22 heures à la bibliothèque
 - un poste d'adjoint d'animation 2c 28,30 heures à 33 heures service animation

- la pérennisation de deux emplois par la création, à compter du 1^{er} septembre 2012 :
 - d'un poste d'adjoint technique 2c 10 heures service animation
 - d'un poste d'adjoint technique 2c 8 heures service animation

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et mandate Monsieur le Maire afin de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et fixe le tableau des emplois.

CONSERVATION OBJET D'ART SACRES OPERATION TRIENNALE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La Collectivité est détentrice et dépositaire d'objets d'art sacré actuellement stockés dans la sacristie.

Le budget 2012 fait état d'une dépense totale de 29 637,00 € HT, correspondant pour 25 675,00 € HT à la réfection du retable sud et de 3 962,00 HT € pour la décontamination des objets d'art sacré.

Par courrier du 28 février dernier, nous avons sollicité l'ensemble des financeurs potentiels pour l'attribution d'une subvention, au titre des travaux de réfection du retable sud de l'église abbatiale, pour un montant de 25 675,00 € HT.

Sollicité, le Conseil Régional n'a pu retenir notre dossier, considérant le faible montant de l'aide qui pouvait nous être attribuée.

Afin d'optimiser le financement de l'opération, il est proposé de réaliser un programme pluri-annuel correspondant aux travaux d'une même nature, à savoir ceux à destination des objets d'art sacré de la Collectivité :

- intervention sur le Retable sud.
- désinfection des objets d'art.
- aménagement de la Chapelle Notre Dame du Puy destinée au stockage des objets.

L'étude réalisée par Monsieur BLANC, estime les travaux à 223 446 € HT et pourrait être renforcée de 15 % pour couvrir les aménagements intérieurs, un système de sécurité, les aléas et frais divers.

Le montant total de cette opération pourrait s'élever à 253 083,00 € HT.

Compte tenu de nos contraintes budgétaires, seules la réfection du Retable sud et la désinfection seront réalisées en 2012. Le lancement d'une tranche fonctionnelle d'un montant de 114 733,50 € HT serait réalisable en 2013 et l'opération pourrait être clôturée sur l'année 2014.

Le plan de financement prévisionnel se présenterait comme suit :

Année de réalisation	Dépenses HT		Recettes HT	
	Nature	Montant	Nature du Financement	Montant
2012	Réfection du Retable Sud	25 675,00	DRAC	75 924,90
2012	Décontamination des objets d'art	3 962,00	Conseil Général	50 616,60
2013	Tranche 1 Chapelle du Puy	114 733,50	Conseil Régional	50 616,60
2014	Tranche 2 Chapelle du Puy	108 712,50	Autofinancement	75 924,90
	TOTAL	253 083,00	TOTAL	253 083,00

Il sera demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce programme pluriannuel en faveur de la conservation des objets d'art sacrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition ainsi que le phasage des tranches, comme présenté, et sollicite de l'Etat, du Conseil Général et de la Région, l'attribution d'une aide la plus large possible.

EMPRUNT 2012 BUDGET COMMUNE**Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT**

Une consultation, auprès des établissements financiers, a été réalisée concernant l'emprunt de 300 000 € prévu au Budget Primitif 2012.

Après examen des différentes offres, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne, qui a présenté la proposition la plus avantageuse :

Caractéristiques du prêt :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 4,42 % (apparent 4,02)

Type : capital constant

Périodicité : trimestrielle

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

OPERATION DE VOIRIE 2012 : ATTRIBUTION MARCHE :**Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT**

Conformément à la décision de l'Assemblée du 13 février 2012, une consultation concernant les travaux de voirie 2012 a été lancée le 13 avril avec remise des offres au 11 mai à 16 H (procédure adaptée).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mai à 14 h.

Il est indiqué que cette opération sera financée par 70 000 € du contrat d'objectif 2011/2014.

Le lot A « enrobés à froid » a été attribué à l'Entreprise Colas : 48 258,60 € TTC

et le lot B « renforcement de la voirie communale » à l'Entreprise Eurovia : 115 586,82 € TTC

L'Assemblée adopte ces propositions, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer pour le compte et au nom de la Commune, les marchés correspondants à cette décision et dit que la dépense sera imputée à l'opération « voirie et réseaux » du budget 2012 de la Commune.

ACQUISITION TRACTOPELLE**Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT**

Il est rappelé que le budget fait état d'une dépense prévisionnelle de 60 000 € TTC dédiée à l'achat d'une chargeuse pelleteuse. Compte-tenu des coûts pour ce type de matériel neuf, il a été décidé que la consultation serait orientée sur du matériel d'occasion.

Cette acquisition a fait l'objet d'une consultation le 20 avril avec remise des offres le 18 mai 2012.

La commission s'est réunie le 22 mai à 14 heures.

La société M3 sise 16 Avenue du Meilleur Ouvrier de France à Mérignac a été retenue avec un matériel correspondant au cahier des charges pour un montant de 60 000 € et dit que la dépense sera imputée à l'opération « voirie et réseaux » du budget 2012 de la Commune.

ATTRIBUTION TRAVAUX PLATEAU D ANGLE RUE JEAN JAURES/ RUE DES FLEURS**Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT**

Il est rappelé que le budget fait état d'une dépense prévisionnelle de 85 000 € pour la réalisation d'un ralentisseur type plateau d'angle, Avenue Jean Jaurès /Rue des Fleurs. Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation le 20 avril 2012 avec remise des offres le 18 mai 2012 16h.

La commission s'est réunie le 22 mai à 14 heures.

La proposition de l'Entreprise Eurovia a été retenue pour un montant de 84 674,41 € TTC.

L'Assemblée adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer pour le compte et au nom de la Commune, le marché correspondant à cette décision,

- dit que la dépense sera imputée à l'opération voirie et réseaux du budget 2012 de la commune
- sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention la plus large possible au titre des amendes de police 2012.

REGULARISATION DE VOIRIE CESSION MITOU/COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Il convient de procéder à la régularisation du Chemin des Trois Fontaines et, plus précisément, formaliser l'alignement de la voie au droit de la propriété de Monsieur Gilbert MITOU.

Après négociation, Monsieur MITOU cède à la Commune à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- Section AE n°1814 d'une surface de 13 ca
- Section AE n°1816 d'une surface de 12 ca
- Section AE n°1818 d'une surface de 19 ca

Section AE n°1820 d'une surface de 30.ca

La Commune prendra en charge tous les frais afférents à cette cession qui seront imputés à la section d'investissement du budget principal opération « voiries et réseaux ».

L'Assemblée adopte cette proposition, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes correspondants et dit que la dépense sera imputée à l'opération « voirie et réseaux » du budget principal.

CHANTIER DE BENEVOLES INTERNATIONAUX 2012 :

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Il est rappelé que la Commune s'est engagée en 2012 (décision de principe du Conseil Municipal du 12/12/2011 permettant à l'association de présenter le projet aux partenaires internationaux et d'effectuer les recherches de financements complémentaires) dans la réalisation d'un chantier école piloté par l'Association Concordia qui réalisera pour Chancelade la réfection de deux lavoirs un « aux Andrivaux » et l'autre à « Beauronne ».

Le chantier regroupant 12 bénévoles se déroulera du 1^{er} au 24 août 2012.

Pour mémoire rappel des conditions financières adoptées :

COUT DU CHANTIER		PLAN DE FINANCEMENT	
FRAIS D'ACCUEIL DES VOLONTAIRES	3 784 €	PARTENAIRE TERRITORIAL	3 885 €
Frais d'inscription et d'assurance	1 442 €	Hors matériels et matériaux	
Frais d'alimentation	1 803 €		
Matériel d'hébergement (amortissement)		SUBVENTIONS ETAT ET COLLECTIVITES	5 000 €
Frais divers	540 €		
FRAIS D'ENCADREMENT	3 863 €		
Indemnités et charges	3 493 €		
Formation des animateurs (stage)	370 €		
FRAIS TECHNIQUES TERRAIN	998 €		
Frais de déplacement	998 €	CONTRIBUTION ADHERENTS CONCORDIA	1 760 €
FRAIS ADMINISTRATIFS	2 000 €		
Avant-Projet, suivi, bilan	2 000 €		
TOTAL	10 645 €	TOTAL	10 645 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer avec Concordia la convention qui fixe l'organisation détaillée du chantier.

TARIFS LUDOTHEQUE

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Sur proposition de Madame Josette DE PISCHOF, Adjointe déléguée, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de la ludothèque à compter du 01/09/2012 :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
Famille avec 1 enfant	17,00 €	34,00 €
Famille avec 2 enfants et +	21,00 €	42,00 E

Inscription exceptionnelle à 2€50 la séance d'1h30 (grands parents..)

Prêt de jeu : 1,50€ par jeu et par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs correspondants.

MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION MODULEE GARDERIE ET ALSH

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Par lettre circulaire, la CNAF impose aux collectivités la mise en place, à partir de septembre 2012, d'une tarification modulée pour l'ensemble des services bénéficiaires du contrat enfance jeunesse.

La tarification modulée permet une facturation en fonction des ressources des familles.

Son objectif est de permettre :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser le mixité sociale
- une accessibilité financière pour toutes les familles quelles que soient leurs ressources,

Cette démarche a nécessité l'établissement d'un diagnostic permettant à la Collectivité de connaître les usagers des structures (leurs ressources), de repérer et de quantifier les quotients familiaux.

Le Cabinet d'étude SENSIBLE a été chargé, par CAF de DORDOGNE, d'assurer une mission d'accompagnement collectif des structures dans cette démarche.

La maîtrise des quotients familiaux a permis de mieux cerner le risque financier d'une nouvelle tarification et de répondre au plus près à la majorité des usagers.

Sur proposition de Madame Josette DE PISCHOF, Adjointe déléguée, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs du ALSH et garderie à compter du 01 septembre 2012 :

Tarifs Commune ALSH

1/2 journée sans repas	tarif de base	aide CAF	aide commune	tarif famille
0 –400	5,45 €	2,00 €	0,15 €	3,30 €
401-622	5,45 €	1,50 €	0,15 €	3,80 €
623 – 800	5,45 €		1,00 €	4,45 €
801 – 1000	5,45 €		0,60 €	4,85 €
1001-1300	5,45 €		0,15 €	5,30 €
> 1300	5,45 €			5,45 €
tarif plein (hors régime général)	7,15 €			7,15 €

tarif journée entière ou 1/2 journée avec repas	tarif de base	aide CAF	aide commune	tarif famille
0 – 400	9,20 €	4,00 €	0,30 €	4,90 €
401-622	9,20 €	3,00 €	0,30 €	5,90 €
623 – 800	9,20 €		2,00 €	7,20 €
801 – 1000	9,20 €		1,20 €	8,00 €
1001-1300	9,20 €		0,30 €	8,90 €
> 1300	9,20 €			9,20 €
tarif plein (hors régime général)	13,15 €			13,15 €

Tarifs hors Commune ALSH

tarif journée entière ou 1/2 journée avec repas	tarif de base	aide CAF	tarif famille
0 – 400	10,70 €	4,00 €	6,70 €
401-622	10,70 €	3,00 €	7,70 €
623 – 800	10,70 €		8,70 €
801 – 1000	10,70 €		9,50 €
1001-1300	10,70 €		10,40 €
> 1300	10,70 €		10,70 €
tarif plein (hors régime général)	14,65 €		14,65 €

1/2 journée sans repas	tarif de base	aide CAF	tarif famille
0 – 400	6,34 €	2,00 €	4,34 €
401-622	6,34 €	1,50 €	4,84 €
623 – 800	6,34 €		5,15 €
801 – 1000	6,34 €		5,63 €
1001-1300	6,34 €		6,16 €
> 1300	6,34 €		6,34 €
tarif plein (hors régime général)	8,68 €		8,68 €

Tarifs garderie Commune et hors Commune

QUOTIENT	tarif/horaire perisco,
0 – 400	0,52 €
401-622	0,52 €
623 – 800	0,53 €
801 – 1000	0,54 €
1001-1300	0,55 €
> 1300	0,56 €
tarif plein (hors régime général)	0,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs correspondants.

AGENDA 21

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Le document abouti, constituant l'Agenda 21 de la Commune, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Il a été précisé que le document, joint en annexe et soumis à la validation, tient compte des remarques des membres du Conseil Municipal et de celles formulées lors des réunions publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'Agenda 21 communal.

Monsieur Jean-François GROUSSIN souhaite remercier les membres de la Commission « Agenda 21 » :

- MM. TESTUT Michel. AUBERT Jacques. BARATA Olivier. Mmes BERGES Elodie. BONTENT Martine. CASAURANCQ Chantal. DALEME Françoise. DARMANIN Sandrine. DELTEIL Marie-France. MM. DUPEYRAT Emmanuel. LABARRE Christian. LABRUE Thierry. LAGOUTTE Daniel. Mme LALLIER Nathalie. MM. MAGNAUDEIX Jean-Louis. MICHAU Christian. ORTAVENT Jean-Yves. Mme PASTOR-DUBY. MM. PINTOS François. PUGNET Fabrice. REYMONDIE Yvan. RODRIGUE Dominique. SCHUMACHER Frédéric et Mme WEBER Bérangère

BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE POLITIQUE D' ELIMINATION DES DOCUMENTS

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire, Michel TESTUT, propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque-Médiathèque Municipale de Chancelade et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

« Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le tri et l'élimination de tout document inscrit à l'inventaire de la Bibliothèque Municipale, devront être faits régulièrement (au moins une fois par an).

ARTICLE 2 : Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ainsi que les documents sonores détériorés (CD, DVD, CDROM, Casette vidéo et audio).

ARTICLE 3 : Les livres réformés seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

ARTICLE 4 : L'élimination des ouvrages papiers ou sonores sera constatée dans un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages supprimés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter sous forme d'une liste.

ARTICLE 5 : Les codes barres des documents détruits pourront être récupérés et réutilisés pour les nouvelles acquisitions.

ARTICLE 6 : La responsable de la Bibliothèque-Médiathèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination. »

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CAP AUX COMMUNES D'ANNESSE ET BEAULIEU ET MENSIGNAC : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL D'EXTENSION DU PERIMETRE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

VU l'article L 52211-18 I du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale.

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011, qui prévoit dans sa proposition n°12 l'extension du territoire de la Communauté d'Agglomération Périgourdine aux Communes d'Agonac, Cornille, Sarliac, Annesse et Beaulieu et Mensignac ainsi qu'à celles de la Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord.

CONSIDERANT QUE l'intégralité de l'extension de périmètre prévue au schéma doit être réalisée au 1^{er} janvier 2014.

QUE d'ores et déjà une première extension aux communes d'Agonac, Cornille et Sarliac a été effectuée au 1^{er} janvier 2012.

QUE par courrier du 03 avril 2012, le Préfet de Dordogne nous a informé que la suite de l'élargissement de la CAP se réaliserait en deux phases :

- 1^{ère} phase : intégration des communes d'Annesse et Beaulieu et Mensignac au 1^{er} janvier 2013
- 2^{ème} phase : intégration des communes membres de la Communauté de Commune d'Isle et Manoire en Périgord au 1^{er} janvier 2014.

QU'afin d'initier la première phase de l'application du schéma, le Préfet a pris un arrêté de projet de périmètre de la CAP étendu aux communes d'Annesse et Beaulieu et Mensignac en date du 2 avril 2012.

QUE la CAP, la CCAIV et les communes comprises dans le futur périmètre se doivent d'émettre un avis sur cet arrêté avant le 1^{er} juillet 2012 faute de quoi leur avis sera réputé favorable.

QUE l'extension du périmètre de la CAP à la Commune d'Annesse et Beaulieu répond à une vraie nécessité d'intérêt public car cette commune est située en deuxième couronne de la Ville de Périgueux et fait donc partie de la zone naturelle d'attraction de la ville centre.

QUE l'extension du périmètre de la CAP à la Commune de Mensignac, située en troisième couronne, peut être envisagée car elle permet de s'assurer une bonne harmonisation des projets et des services entre les zones urbaines et leur environnement rural, et d'une bonne solidarité entre les territoires autour de Périgueux.

QUE par ailleurs ces deux communes ont émis le vœu d'intégrer la CAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur l'arrêté portant projet d'extension du territoire de la CAP aux communes d'Annesse et Beaulieu et Mensignac.

RESTRUCTURATION RESTAURANT - TRANSACTION article 2044 du code civil :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Les délais d'exécution des travaux sont arrivés à échéance le 17 février 2012, la réception des travaux a eu lieu le même jour.

Il a été demandé à l'Entreprise VALIANI, titulaire du lot, des interventions supplémentaires à l'occupation des locaux justifiées par les circonstances et indispensables au bon fonctionnement :

description des interventions supplémentaires
 peinture plafond de la réserve
 porte métallique intérieure
 modification porte du TGBT

raccord de plafond côté salle à manger
 mur petite salle à manger
 peinture poteau métallique
 pour un montant total de 1 968,62 € TTC

Le marché de travaux étant clôturé et les travaux supplémentaires réalisés, le Code des Marchés Publics ne peut répondre aux règlements de ce type de dépenses.

Afin de ne pas léser l'entreprise et de procéder à une régularisation de cette opération, il est proposé d'engager la procédure de transaction prévue par l'article 2044 du Code Civil, Monsieur le Maire étant autorisé à y recourir par l'article L 2122.21.7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délibération de l'Assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le fournisseur concerné est nécessaire.

Le règlement des dépenses sera imputé à l'article 678 du budget de la section de fonctionnement.

Les ouvertures de crédits à ces articles seront réalisées par la décision modificative avec une inscription de 1 968,62 € TTC à la section de fonctionnement à l'article 678 en dépense et 778 en recette.

L'intégration de l'immobilisation sera effectuée par opération d'ordre budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante avec l'Entreprise VALIANI.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CLSH SEJOUR JUILLET 2012 : CONVENTION CENTRE SOCIAL DE MARSAC

Rapporteurs : Mesdames Josette DE PISCHOF et Valérie PASTOR

Chaque année, la Maison des Jeunes et FORUM@ (CLSH rattaché au CCAS de MARSAC) s'associent pour proposer un séjour d'été aux adolescents adhérents à leur centre respectif.

L'organisation en est assurée successivement par l'une ou l'autre des structures.

Pour 2012, la Maison des Jeunes prend en charge le séjour organisé en juillet 2012 qui se déroulera du 10 au 12 juillet 2012 de 3 jours à Bussière Galand (Haute-Vienne).

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de séjour et son financement.

FORUM@ s'engage à mettre à disposition de l'organisateur un animateur titulaire BAFA, 1 véhicule type minibus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Centre Social de MARSAC.

ACQUISITION TERRAIN CARREFOUR ROUTE DE RIBERAC – CHEMIN DU PRETRE : CONVENTION GEOMETRE

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Les opérations foncières à réaliser, dans le cadre des acquisitions liées à la création du giratoire au droit du Chemin de Majourdin, de la RD 710 et du Chemin du Prêtre nécessitent la réalisation du bornage du futur giratoire.

Consulté, le Cabinet de géométrie LINARES se propose de réaliser cette mission pour un montant de 1 164,66 € TTC.

La dépense sera imputée à l'opération « voirie et réseaux » section d'investissement Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention correspondante.

DENOMINATION DE VOIES ET ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

Sur proposition des Conseils de Quartier, il est proposé de dénommer :

- l'espace vert situé Section AV ancien n° 874 à Chercuzac : Square des GRILLONS
- la voie nouvelle située aux Combeaux (opération habitat Clairsienne COMBEAUX 2) : Rue Victor Hugo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions, à l'unanimité.

VENTE VEHICULE TYPE TRACTOPELLE

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

La Commune s'étant dotée d'un nouveau matériel, il est proposé à l'Assemblée de mettre en vente le véhicule tractopelle marque CATERPILLAR, immatriculé 428 B, au prix de 9 200 €.

Une publicité adaptée sera réalisée sur le site de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions, à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

